

Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2007 en vue de l'ouverture d'un crédit de 143 300 francs destiné à subventionner des travaux de restauration des façades de l'église du Sacré-Cœur.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Historique du bâtiment

Edifiée en 1859, sur un terrain issu du démantèlement des fortifications, cette construction hellénisante ne devait pas passer inaperçue. Son histoire est pour le moins singulière. Lorsque la liberté de culte fut établie par James Fazy, en 1846, une multitude d'édifices culturels virent le jour dont l'église russe, la synagogue, l'église anglicane et, plus étonnant, un temple maçonnique. Deux ans auparavant, en 1844, avait été fondée la grande loge Alpina, laquelle regroupait 15 loges suisses dont deux genevoises, l'Amitié et la Prudence, unification qui allait être symbolisée par la construction du «Temple Unique», établi le long de la plaine de Plainpalais, sur un terrain donné par l'Etat. L'architecte, originaire de Karlsruhe et franc-maçon, s'inspira des temples grecs, faisant usage de l'ordre ionique tant pour le portique à fronton que pour les colonnades engagées des faces latérales. Il puisa également, semble-t-il, dans la tradition maçonnique en se référant aux deux colonnes du temple de Salomon, Jachin et Boaz, et en recourant plusieurs fois au nombre sept.

A partir de 1868, les finances de l'ordre périclitèrent. Le temple abrita alors successivement une brasserie, la section genevoise de l'Internationale ouvrière, la société genevoise des Amis de l'instruction, avant d'être racheté en 1873 pour le compte de l'Eglise catholique romaine. C'est ainsi qu'il accueillera la paroisse de Saint-Germain, chassée de ses murs par le Kulturkampf, et adoptera le nom de Sacré-Cœur.

Clergé et paroissiens s'accommodèrent du bâtiment pendant plusieurs décennies. Au cours des années 1930, toutefois, l'édifice fut jugé inadéquat par rapport aux besoins de la liturgie et transformé. Allongée de près d'un tiers, l'église présente dès lors des façades latérales comptant 11 colonnes au lieu des sept primitives, une extension qui permet d'aménager à l'intérieur non seulement un chœur avec abside semi-circulaire, mais aussi une cure. Les décors maçonniques disparaurent au profit de symboles chrétiens.

Maçonnique ou chrétien, ce bâtiment revêt un caractère d'unicité remarquable. Si les portiques à colonnes et fronton ne manquent pas dans la Cité de Calvin – à commencer par celui de la cathédrale Saint-Pierre – aucun édifice ne présente un tel développement de la colonnade; il s'agit là de la traduction directe

du péristyle antique, permettant à l'architecte de créer l'illusion du temple grec. Bien que tout à fait isolée à Genève, cette construction illustre le goût croissant pour l'architecture hellénique, une sensibilité qui se manifeste en Europe et plus particulièrement en Allemagne.

2. Mesure de protection légale

En date du 22 mars 2006, en prenant connaissance du projet de restauration des façades de l'édifice, la Commission des monuments, de la nature et des sites a demandé l'ouverture d'une procédure de classement. Dans le cadre de l'instruction de cette dernière, le Conseil administratif a formulé, en date du 30 août 2006, un préavis favorable au classement de l'édifice. Le bâtiment a formellement été classé par arrêté du Conseil d'Etat le 26 septembre 2007.

Relevons que si le bâtiment du Sacré-Cœur se trouve situé sur une parcelle propriété de la paroisse, le dégagement engazonné qui circonscrit l'édifice constitue une parcelle distincte, relevant du domaine privé et dont la Ville de Genève est propriétaire.

3. Pratique de la Ville de Genève en matière de subventions

Depuis de nombreuses années, le département des constructions et de l'aménagement gère les subventions allouées pour les restaurations d'édifices culturels. Au cours des années passées, la Ville de Genève a participé, à de nombreuses reprises, aux frais d'entretien et de rénovation de ces bâtiments. Dans le cas présent, la Ville de Genève a été saisie d'une demande formelle émanant de l'architecte représentant l'Association du Sacré-Cœur.

Dans la grande majorité des cas, les sommes engagées ont été décidées par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif.

D'une manière générale, les subventions allouées par la Ville de Genève sont identiques à celles accordées par l'Etat de Genève.

L'analyse détaillée des demandes est le fait de la Direction du patrimoine et des sites du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Ce dernier demande un devis estimatif complet et détaillé au maître de l'ouvrage, puis en extrait les postes spécifiquement destinés à des travaux de restauration au sens strict du terme. Ceux-ci sont alors considérés comme «travaux subventionnables» et le coût qu'ils représentent sert de base à la fixation du taux de subventionnement. Considérant que l'Etat a la charge d'appliquer la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites et que cette dernière constitue la référence pour les subventions allouées aux monuments, il est cohérent que l'Etat effectue cette analyse. Afin d'éviter les doublons et de pratique constante,

la Ville de Genève se rallie, en principe, aux conclusions de l'analyse effectuée par les services de l'Etat. Néanmoins, la Ville dispose généralement d'un dossier technique complet sur les travaux en question.

4. Nature des travaux

Le projet de restauration des façades a été conduit dans les règles de l'art par un architecte. En préalable, une étude a été commandée à une historienne de l'art spécialisée, portant sur l'histoire du bâtiment et l'analyse de ses façades. Puis un restaurateur a été mandaté pour produire un rapport d'investigations et de sondages concernant l'ensemble du décor et de la structure concerné.

Sommairement, les travaux portent sur les éléments suivants:

- Maçonnerie
Montage d'un échafaudage. Taille de pierre, réparation et ragréage à la boucharde. Piquage et rhabillage des crépis. Réfection à la main de la modénature des corniches. Nettoyage des façades et démontage des pièges à pigeons. Lavage des pierres du parvis, des escaliers, des colonnes et des soubassements (pour un montant global d'environ 301 000 francs).
- Peinture
Préparation des surfaces et application de peintures appropriées sur l'ensemble des éléments de façade; portes, vitrages, grilles en treillis, stores, barrières métalliques, maçonneries, bandeaux, corniches, chapiteaux, colonnes et plafonds à caissons (pour un montant global d'environ 241 000 francs).
- Ferblanterie
Réfection de la ferblanterie existante et adjonction d'éléments en vue de la préservation de certains chapiteaux exposés aux intempéries (pour un montant global d'environ 32 000 francs).
- Etudes
Conception architecturale, expertise en taille de pierre et en restauration, investigation historique (pour un montant global d'environ 116 000 francs).
- Autres
Protection contre les volatiles, frais administratifs, divers et imprévus (pour un montant global d'environ 70 000 francs).

Actuellement, les travaux sont achevés. Le coût total des travaux se montait à près de 760 000 francs dans le devis estimatif élaboré au mois de janvier 2006.

Finalement, selon le décompte global fourni récemment par l'architecte, le montant des travaux s'élève à 716 500 francs.

Le 13 décembre 2006, suite au rapport du conservateur cantonal des monuments, le DCTI s'est engagé à accorder une participation financière de 184 292 francs représentant les 20% du coût retenu au titre des travaux subventionnables, c'est-à-dire une somme estimée de 921 460 francs. Le département spécifiait également que la participation serait versée au terme des travaux et sur la base des pièces justificatives.

Cette somme avait été calculée sur la base d'un premier devis estimatif sommaire qui a été revu à la baisse. Compte tenu du montant annoncé à la fin du chantier, le DCTI maintient le taux de subventionnement à 20%, considérant que les travaux, dans leur intégralité, relèvent de la restauration et sont donc à ce titre subventionnables.

5. Proposition de subvention attribuée par la Ville de Genève

Subvention de la Ville de Genève: 143 300 francs, correspondant aux 20% de 716 500 francs.

6. Validité des coûts

Les coûts indiqués comme base pour le calcul des subventions accordées sont de la responsabilité de l'Association paroissiale du Sacré-Cœur, maître de l'ouvrage et propriétaire de l'église du Sacré-Cœur.

7. Référence au 3^e plan financier d'investissement (PFI) 2008-2019

Cet objet est prévu au numéro 044.027.11 «Subventions travaux bâtiments culturels 20092011», pour un montant de 150 000 francs.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 143 300 francs destiné à subventionner des travaux de restauration des façades de l'église du Sacré-Cœur.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 143 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera amortie au moyen d'une annuité qui figurera au budget de la Ville de Genève en 2009.